

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. : 02 35 85 80 11 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS / 2022-10-27-06

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept octobre, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Nicolas d'Aliermont, salle du conseil municipal, sur convocation et sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Maire.

Étaient présents : Mme LEFEBVRE B., Maire, M. BEAUCAMP L., M. VASSELIN H. Mme FLEURY B., M. AVRIL V., Adjoints, M. BREARD D., Mme POIS M.B., M. BENET M., M. FONTAINE S., M. LECOQ L., Mme POISSON C., M. NOVICK C., Mme WILK I., Mme PETAIN A., Mme FIHUE-BUQUET A, Mme POIS L., M. PETIT M., M. SERAFFIN J.C., Mme BOUCLON S.

Étaient absents excusés : Mme CARON A.M. (pouvoir à Mme FLEURY B.), M. SORIN P. (pouvoir à M. BREARD D.), Mme JUMIAUX A. (pouvoir à Mme LEFEBVRE B.), Mme MOA K. (pouvoir à M. AVRIL V.), Mme WILK I. (pouvoir à Mme POISSON C.), M. LEROY E. (pouvoir à M. BEAUCAMP L.), M. COUAILLET T

Étaient absents : Mme BREARD A., M. WINTER G.

Date de convocation : 20/10/2022

Date d'affichage : 20/10/2022

Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 18

Votants : 24

Mme POIS L. a été désignée secrétaire de séance.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB DE BASKET-BALL CEPSNA

Le CEPSNA BASKET BALL organise un spectacle de basket acrobatique en mars 2023 avec la célèbre troupe des Barjos Dunkers. Cette manifestation a pour objectif de promouvoir la pratique sport, et plus particulièrement du basket-ball. L'association souhaite aussi donner de la visibilité sur son dynamisme et susciter l'adhésion de nouveaux adhérents. Le budget prévisionnel de cette manifestation est évalué à 4 100 € euros.

Le CEPSNA BASKET BALL sollicite une subvention exceptionnelle communale de 1000 € afin de soutenir financièrement ce spectacle.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande d'une subvention exceptionnelle présentée par l'association CEPSNA Basket-Ball,

Considérant l'avis de la commission « Finances et ressources humaines » qui s'est réunie le 24/10/2022,

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- Accepte la demande d'une subvention exceptionnelle du CEPSNA Basket-Ball,
- Attribue à l'association une subvention exceptionnelle de 1000 euros dans le cadre de l'organisation du spectacle de basket acrobatique avec la troupe des Barjos Dunkers,
- Dit que le versement de la subvention sera réalisée sur présentation des justificatifs de paiements des prestations par le CEPSNA Basket-Club,
- Dit que cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement de la commune,
- Autorise madame le maire à prendre toute décision qui serait la conséquence de la présente délibération,
- Dit que la DGS de la commune assure pour sa part la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire, Blandine LEFEBVRE

La secrétaire de séance, Laurine POIS

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Au registre sont les signatures,
Le 27 octobre 2022



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606243-20221027-2022_10_27_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/11/2022

Affichage : 14/04/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

